



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2020-048

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de la Creuse

- 23-2020-07-06-002 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Amaury BOUCHET de la RUPELLE, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Creuse (3 pages) Page 3
- 23-2020-07-06-001 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Michel BERGEAL, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur de la coordination et de l'appui territorial par intérim (2 pages) Page 7

Préfecture de la Creuse

23-2020-07-06-002

Arrêté donnant délégation de signature à M. Amaury
BOUCHET de la RUPELLE, directeur du service
départemental de l'office national des anciens combattants
et victimes de guerre de la Creuse

Arrêté n° du 6 juillet 2020
donnant délégation de signature à M. Amaury BOUCHER de la RUPELLE,
Directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants
et victimes de guerre de la Creuse

La Préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des pensions,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article 125 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBATTE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU l'arrêté interministériel du 30 juin 1992 portant application de l'article 125 de la loi précitée, relatif au fonds de solidarité institué en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1992 portant délégation de pouvoir en matière de carte d'invalidité et d'avantages y afférant,

VU le contrat n° ONA-0000000450 du 29 juin 2020 portant recrutement de M. Amaury BOUCHER de la RUPELLE en qualité de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Creuse pour une durée d'un an à compter du 06 juillet 2020 et prenant fin le 05 juillet 2021 inclus,

VU la circulaire n° 1617 du 3 juillet 1992 de M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre relative à l'application des dispositions de l'article 125 de la loi et de l'arrêté interministériel précités,

VU la circulaire n° 722-A du 23 décembre 1992 de M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts, complétée par la note circulaire du 20 janvier 1993 de M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre, et par la note circulaire du 17 septembre 1993 de M. le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à **M. Amaury BOUCHER de la RUPELLE**, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Creuse, à l'effet de signer les décisions ci-après :

I - PROCÉDURES D'AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

a) Livre III, titre III, chapitres 1 et 2 (partie législative) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, articles L. 320 à 334:

- Octroi des prêts individuels aux anciens combattants et victimes de guerre ;
- Octroi des secours et subventions diverses ;
- Octroi de subventions exceptionnelles aux ayants cause nécessiteux des ressortissants décédés ;
- Délivrance des attestations relatives à l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles.

b) Les notifications de décisions relatives au fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord.

II - STATUTS DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- pupilles de la nation : patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants confiés à la garde du service, attribution des prêts aux pupilles.

III - DISTINCTIONS HONORIFIQUES

(Circulaire de M. le préfet, Directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de Guerre n° 25 743 en date du 10 août 1982 et arrêté ministériel du 13 Juillet 1982).

- Décision d'attribution de diplôme d'honneur des porte-drapeaux des associations d'anciens combattants et victimes de guerre ;
- Titres et cartes de toute nature délivrés au nom du Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants ;
- Attestations relatives aux différents titres et cartes précités et pièces utiles à la constitution des dossiers.

IV - ORDONNANCEMENT

- Signature de tous actes administratifs, titres et documents relatifs à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ainsi qu'à l'établissement des titres de recettes (article D 472 du code précité, alinéa 3)
- Signature de tous actes administratifs et liquidation et ordonnancement des dépenses de la commission départementale de l'information historique pour la paix.

V -GESTION DU PERSONNEL

Délégation est donnée à l'effet de signer les arrêtés de congés de maladie du personnel placé sous l'autorité du directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, M. Amaury BOUCHER de la RUPELLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la Préfète.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la Préfète et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La Préfète peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la Préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 juillet 2020

La Préfète

signé : Magali DEBATTE

Préfecture de la Creuse

23-2020-07-06-001

Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Michel
BERGEAL, attaché principal d'administration de l'Etat,
directeur de la coordination et de l'appui territorial par
intérim

Arrêté n° du 6 juillet 2020
donnant délégation de signature à M. Jean-Michel BERGEAL,
Attaché principal d'administration de l'Etat,
Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial par intérim

LA PRÉFÈTE DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Mme Magali DEBASSE, administratrice civile hors classe, secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France, Préfète de la Creuse,

VU le décret du 22 août 2018 nommant M. Maxence DEN HEIJER, administrateur civil hors classe, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson,

VU le décret du 17 septembre 2019 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant M. Jean-Michel BERGEAL, Attaché principal d'administration de l'Etat, Chargé de mission « Territoire », Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle, adjoint au Directeur, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Catherine DISSOUBRAY, Secrétaire administrative de classe supérieure, Chargée de mission « Cohésion Sociale » au sein du Bureau de la Coordination Interministérielle, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Françoise MATIGOT, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du Soutien à l'Investissement Territorial, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Caroline PELAY, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des Procédures Environnementales, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision d'affectation du 18 août 2017 nommant Mme Brigitte VINCENT, Secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au Chef du Bureau des Procédures Environnementales, à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la décision du 30 juin 2020 nommant Mme Lydie GRANDET, Adjointe administrative de 1^{ère} classe, adjointe au chef du Bureau du Soutien à l'Investissement Territorial, à compter du 1^{er} juillet 2020,

VU la décision du 30 juin 2020 chargeant M. Jean-Michel BERGEAL, Attaché principal d'administration de l'Etat, des fonctions de Directeur de la coordination et de l'appui territorial par intérim à compter du 6 juillet 2020,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Michel BERGEAL**, Attaché principal d'administration de l'État, Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial par intérim, pour signer tout titre et toute correspondance courante relevant des attributions de la direction ainsi que les notes en délibéré auprès du Tribunal Administratif, à l'exclusion des lettres à la Présidente du Conseil Départemental suggérant la saisine éventuelle de l'Assemblée départementale.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Renaud NURY**, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, et de **M. Maxence DEN HEIJER**, Sous-Préfet d'Aubusson, la présente délégation sera exercée pour signer tous les arrêtés relevant des attributions de la direction (et notamment ceux portant retrait d'engagement) à l'exclusion de ceux relevant de législations et de réglementations prévoyant la signature des arrêtés par un membre du corps préfectoral.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Michel BERGEAL**, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- **Mme Caroline PELAY**, Chef du Bureau des Procédures Environnementales, pour signer toute correspondance courante relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés.

- **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau du Soutien à l'Investissement Territorial, pour signer tout document relevant des attributions de ce bureau, et notamment les arrêtés portant retrait d'engagement pour des sommes inférieures à 1 000 € et les accusés de réception concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Article 3 : En cas d'absence de **M. Jean-Michel BERGEAL**, en qualité de Chef du Bureau de la Coordination Interministérielle, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée dans la limite des attributions de ce bureau par **Mme Catherine DISSOUBRAY**, Chargée de mission « Cohésion sociale » au sein du Bureau de la Coordination Interministérielle.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de **M. Jean-Michel BERGEAL** et de **Mme Caroline PELAY**, Chef du Bureau des Procédures Environnementales, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par **Mme Brigitte VINCENT**, à l'effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et copies conformes d'arrêtés relevant de la compétence du Bureau des Procédures Environnementales.

Article 5 : En cas d'absence simultanée de **M. Jean-Michel BERGEAL** et de **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau du Soutien à l'Investissement Territorial, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par **Mme Lydie GRANDET**, adjointe au Chef du Bureau du Soutien à l'Investissement Territorial.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 6 juillet 2020

La Préfète,

signé : Magali DEBATTE